

Municipalité de Saint-Odilon de Cranbourne  
**SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**



**Industriel** → Permis émit par la SOPFEU 1-800-563-6400

Brûlage d'abattis pour des fins agricoles  
Brûlage d'abattis, construction de route, bâtisse commerciale, ligne électrique.  
Brûlage sylvicole (débris forestiers), brûlage dans les bleuetières.

**Domestique** → Remplir la section ci-dessous

Brûlage d'abattis pour une maison, chalet, remise.

Permis valide du : \_\_\_\_\_ au : \_\_\_\_\_

Durée : \_\_\_\_\_ heures (**Max 12h de jour**) Début : \_\_\_\_\_ h Fin : \_\_\_\_\_ h

Endroit du brûlage : \_\_\_\_\_

Adresse du responsable : \_\_\_\_\_  si le propriétaire

Cellulaire : (\_\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ Type de brûlage :  **EN UN SEUL TAS**

Matières à brûler :  Gazon  feuilles  broussailles  abattis  branche  bois  autres

Nombre de personnes pour surveiller : \_\_\_\_\_  **PERSONNE EN PERMANENCE**

Équipements sur place :  **chaudière d'eau**  **pelle**  boyau d'arrosage  extincteur  excavatrice

Matières à bruler : Hauteur: \_\_\_\_\_ **Max 2.5m (8.2 pieds).** Largeur : \_\_\_\_\_ Distance avec la forêt \_\_\_\_\_

Superficie en mètre carré ou pied carré: \_\_\_\_\_ **Maximum 9.3m carrés (100 pieds carrés)**

- Le détenteur du permis de brûlage doit être majeur et vérifier, avant de procéder au brûlage, avec la Société de protection des forêts contre le feu (**SOPFEU**), en appelant au **1-800-563-6400** ou sur le site Internet **sopfeu.qc.ca**, afin de s'assurer qu'il n'y a pas interdiction de brûlage.
- Même si toutes ces conditions sont respectées, il est tout de même impératif de vous assurer de la direction des vents avant de faire votre feu pour éviter d'enfumer vos voisins, ce qui constituerait un acte de nuisance.
- Une personne raisonnable doit demeurer à proximité du site de brûlage jusqu'à l'extinction complète du feu et garder le plein contrôle du brasier.
- Ce permis n'autorise sous aucune condition le brûlage de matières dangereuses ou polluantes, mais seulement le brûlage d'arbres et de branches.
- Le demandeur doit aménager et conserver un coupe-feu autour des matières destinées au brûlage en enlevant de la surface toute matière combustible sur une distance d'au moins cinq (5) fois la hauteur des amoncellements.
- Le Service Incendie de Saint-Odilon ne se tient pas responsable en cas de problèmes.
- Aviser les voisins environnants de l'endroit du brûlage ainsi que la date et les heures.
- Avoir en sa possession sur les lieux où doit être allumé le feu, l'équipement requis pour combattre un incendie engendré par ce feu tel que sélectionné ci-haut.
- **N.B. Le service des incendies se réserve le droit en tout temps d'éteindre le feu.**
- **Amende en cas de non-respect du permis.**

Responsable du feu : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Prénom, nom

Responsable majeur

Directeur SSI date: \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

# Municipalité de Saint-Odilon de Cranbourne

Date

Robert Ruel